

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.4.10

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.10 - AMELIORATIONS LIGNE A - 52M - Avenant n°1 à la convention d'études, travaux et coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN conclue avec Toulouse Métropole : missions liées au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés et aux branchements des ouvrages métro nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public.

La convention portait sur les missions concernant les stations Basso Cambo, Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'Oie, Esquirol et Jean Jaurès.

Les missions confiées à Toulouse Métropole comprennent :

- Les missions au titre de gestionnaires de voirie,
- Les missions de maîtrise d'ouvrage sur les déviations des réseaux appartenant à la ville de Toulouse et à Toulouse Métropole,
- Les missions de synthèse et de coordination de l'ensemble des déviations de réseaux.

Le montant de la convention initiale s'élève à 366 000 € HT (hors travaux au niveau de la station Jean-Jaurès.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au montant des travaux initiaux de déviation de réseaux, ceux liés à la station Jean Jaurès évalués à ce stade à un total de 1 000 000 €HT.

La rémunération complémentaire de Toulouse Métropole, pour ces travaux de la station Jean Jaurès au titre de la présente convention se décompose comme suit :

- 5,5% du montant des travaux de 300 000 € HT pour les études de déviation de réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire, soit un montant de 16 500 € HT,
- 5,5% du montant des travaux de déviation des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public de 700 000 € HT, soit un montant estimé à 38 500 € HT, au titre de la synthèse et de la coordination des déviations de réseau.

Par ailleurs, l'avenant à la convention prévoit :

- le remboursement des travaux de déviation des réseaux appartenant à Toulouse Métropole pour un montant de 300 000 € HT pour les travaux sur Jean Jaurès,

La présente convention pourra faire l'objet d'autres avenants pour réajuster notamment le montant des travaux estimé à l'issue des études menées par les concessionnaires et pour les propres réseaux de Toulouse Metropole et travaux complémentaires liés à des branchements des ouvrages métro provisoires ou définitifs.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 52M 2015 12622 CN avec Toulouse Métropole pour un montant de 355 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-10D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

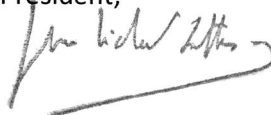
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n°1 à la convention d'études –travaux–coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN pour un montant de 355 000.00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 52M 2015 12622 CN
ETUDES ET TRAVAUX
COORDINATION ET SYNTHESE

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR LES MISSIONS LIEES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ET AUX
BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMELIORATIONS DE LA
LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de compléter l'**article 4** de la convention pour y inclure le montant des travaux de déviation de réseaux au niveau de la station Jean Jaurès

Pour la station Jean Jaurès,

1/Frais d'études pour les déviations de ses propres réseaux :

Le taux de rémunération est arrêté à 5.5 % du montant des travaux évalués à ce jour à 300 000 €HT

2/Rémunération de la synthèse et la coordination des déviations de réseaux :

Le taux de rémunération est arrêté à 5.5 % du montant des travaux évalués à ce jour à 700 000 € HT

3/ Rémunération définitive

La rémunération définitive des missions définies ci-dessus sera établie à l'issue des études.

4/Remboursement des travaux des réseaux appartenant à Toulouse Métropole :

Le coût de travaux est évalué à 300 000 € HT. Ces coûts seront arrêtés définitivement à l'issue des études.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SMAT

Monsieur Xavier BONNEAU
Directeur

Pour Toulouse Métropole

Le Président

(1)

Pour le Président

par délégation,

Grégoire CARNEIRO

Vice-Président délégué à la voirie

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »